

DECRET

Mme Lucas/

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

2001/ 079 /PRG/SGG

**ATTRIBUANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE.**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.**

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU – Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU – Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, n°D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000, n°D/2000/050/PRG/SGG et n°D/2000/051/PRG/SGG du 7 Juin 2000;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son article 14 les attributions

du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU – L'Arrêté conjoint n°00/4074/MEF/MUH du 11 Septembre 2000, portant fixation des redevances domaniales en République de Guinée ;

VU - Les pièces du dossier de l'Intéressé(e).

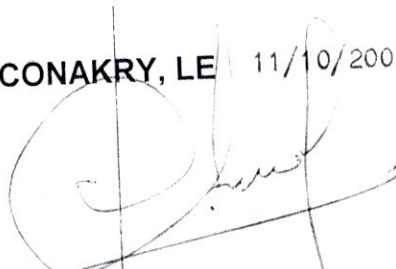
== DECRETE ==

ARTICLE 1er/ Il est attribué à **LA MISSION EVANGELIQUE INTERNATIONALE DE GUINEE**, BP : 1577, Conakry, le terrain formant la parcelle n°8 du lot 5 du plan cadastral de Koloma Démoudoula (Zone Soloprimo), Commune de Ratoma, Conakry, d'une contenance de 2.729 mètres carrés.

ARTICLE 2/ : Ledit terrain fera l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et Conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial.

ARTICLE 3/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 11/10/2001


GENERAL LANSANA CONTE